

# EXPOPROTECTION 2024 - Règlement technique d'architecture

1 – Pour tous les exposants (stands équipés, stands nus, My Stand Maker) :  
Merci de consulter notre règlement de sécurité présent sur votre Espace Exposant.

2 – Uniquement pour les stands nus :

## a) PLAN TECHNIQUE

Si vous avez des contraintes techniques sur votre emplacement, rapprochez-vous de notre Service Technique Exposants avant de commencer la conception de votre stand afin de récupérer votre plan technique (contraintes en hauteur, piliers, RIA ...)

Contact : [service.technique.expoprotection@rxglobal.com](mailto:service.technique.expoprotection@rxglobal.com)

## b) VALIDATION RESPECT REGLEMENT ARCHITECTURE → avant le 4 octobre 2024

Dès votre projet finalisé, envoyez deux plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation à :

**DECOPLUS - [elisabeth.decoplus@gmail.com](mailto:elisabeth.decoplus@gmail.com) - tél : +33 (0)9 67 78 93 85**

Notre prestataire vérifiera ainsi le respect du règlement d'architecture.

## c) COMMANDE PRESTATIONS TECHNIQUES / ETUDE DE FAISABILITÉ

Commandez vos élingues, fluides... auprès de VIPARIS : [Manifestation home \(viparisstore.com\)](http://viparisstore.com)

Afin de finaliser votre commande, un plan technique vous sera demandé.

Ce dernier est nécessaire pour la pose de votre commande mais aussi pour étudier la faisabilité de votre projet (notamment pour l'élingage).

La commande ne sera pas validée tant que la faisabilité n'aura pas été confirmée par VIPARIS.

## d) VALIDATION FINALE

Votre projet ne sera considéré comme validé qu'à réception de la validation DECOPLUS et confirmation de faisabilité du projet par VIPARIS.



# Règlement technique d'architecture

**IMPORTANT :** En signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (et aux frais de l'exposant ) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, et aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

## **Accrochages en hauteur (élingues, drisses) :**

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés exclusivement par les services techniques du parc des expositions de Paris Porte de Versailles.

Les commandes sont à passer sur le VIPARISSTORE :

[Elingues - SUPPORTS & ELINGUES - DECORER MON STAND \(viparisstore.com\)](https://viparisstore.com)

Les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture. Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité.

L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

## **Visite 360**

Découvrez Paris Expo Porte de Versailles grâce à la visite 360 :

[Paris Expo Porte de Versailles \(visitme360.com\)](https://visitme360.com)  
(cliquer sur pavillon 1)

# Règlement technique d'architecture

➤ Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs\* (à partir du sol) et des retraits suivants :

	HAUTEUR	RETRAIT EN MITOYENNETÉ	RÈGLES
<b>Construction</b>	5.00 m	1.00 m	Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté pour les éléments de 3,50m à 5,00m.
<b>Cloisons de séparation/mitoyenneté</b>	2.40m min 3.50m max	/	Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation.
<b>Signalétique / drisses</b>	5.00 m	1.00 m	<b>NOUVEAU : L'accrochage de signalétique sur drisses ne peut être effectué que par VIPARIS.</b> <b>Prestation à commander sur</b> <a href="https://viparisstore.com">Elingues - SUPPORTS &amp; ELINGUES - DECORER MON STAND (viparisstore.com)</a> Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté
<b>Enseigne-structure avec élingue</b>	5.00 m	1.00 m	Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère. Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté
<b>Herse d'éclairage ou pont lumière</b>	5.30 m	1.00 m	Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté. <b>Veillez contacter le service exposants de VIPARIS au 01 40 68 16 16 pour tout faisabilité de votre projet.</b>
<b>Stand à étage</b>	5.00m	2.00m	Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté. Les stands situés de part et d'autre des allées de sécurité de 6.00m devront obligatoirement respecter un retrait de 2.50m à l'intérieur du stand

*\*veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.*

# Règlement technique d'architecture

## LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

## ALLÉES LIBRES

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

## OUVERTURE DES STANDS

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.

Peuvent être considérés comme ouverture :

- Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1.00m de hauteur, hors cloison basses (ex: plante, comptoir d'accueil..)
- Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.

## STAND DE PLUS DE 200M<sup>2</sup>

Merci de contacter le conseiller technique et sécurité du salon.

## STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits.

## STANDS À ÉTAGE

Les stands à étage sont autorisés mais devront observer un retrait de 2.00m avec les stands voisins. Ceux situés de part et d'autre des allées de sécurité de 6.00m devront obligatoirement respecter un retrait de 2.50m à l'intérieur du stand afin que les stands à étage en vis-à-vis soient éloignés de 11.00m les uns des autres. Tout stand à étage devra comporter, lors du passage de la commission de sécurité préfectorale, un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent.

## DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel. Parois, sol, piliers : Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

## VELUM

Si vous souhaitez poser un velum, validez d'abord le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité

## REVÊTEMENT DE SOL

Les stands sont livrés sans moquette à l'exception des stands ayant souscrit chez RX France une formule équipée ( Ex Stand Easy, Identity, Village..). Toute dégradation du sol du bâtiment existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du sol en cas de risque, en particulier la peinture.

## BARDAGES SUR POTEAUX

Les bardages sur poteaux ont une hauteur de **4m, toutefois il est possible de les habiller jusque 5m.** Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes. Il est interdit de percer ou d'abimer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

# Règlement technique d'architecture

## ANIMATION, SONORISATION ET ENSEIGNES LUMINEUSES

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur. Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les animations doivent être déclarées à l'organisateur. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser **70 db**, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

## MATERIEL EN FONCTIONNEMENT

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement retourner le formulaire «Matériel en fonctionnement» au chargé de sécurité du salon.

## COMMANDES DE DÉSENFUMAGE ET POSTES D'INCENDIE FIXE

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A doivent être visibles et accessibles sur un rayon de 1m. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

## BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 1.00m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté. Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M1. Gaz autorisé : air et hélium. Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le pavillon. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le pavillon.

## COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée la veille d'ouverture du salon.

## ACCESSIBILITÉ PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

## RIA

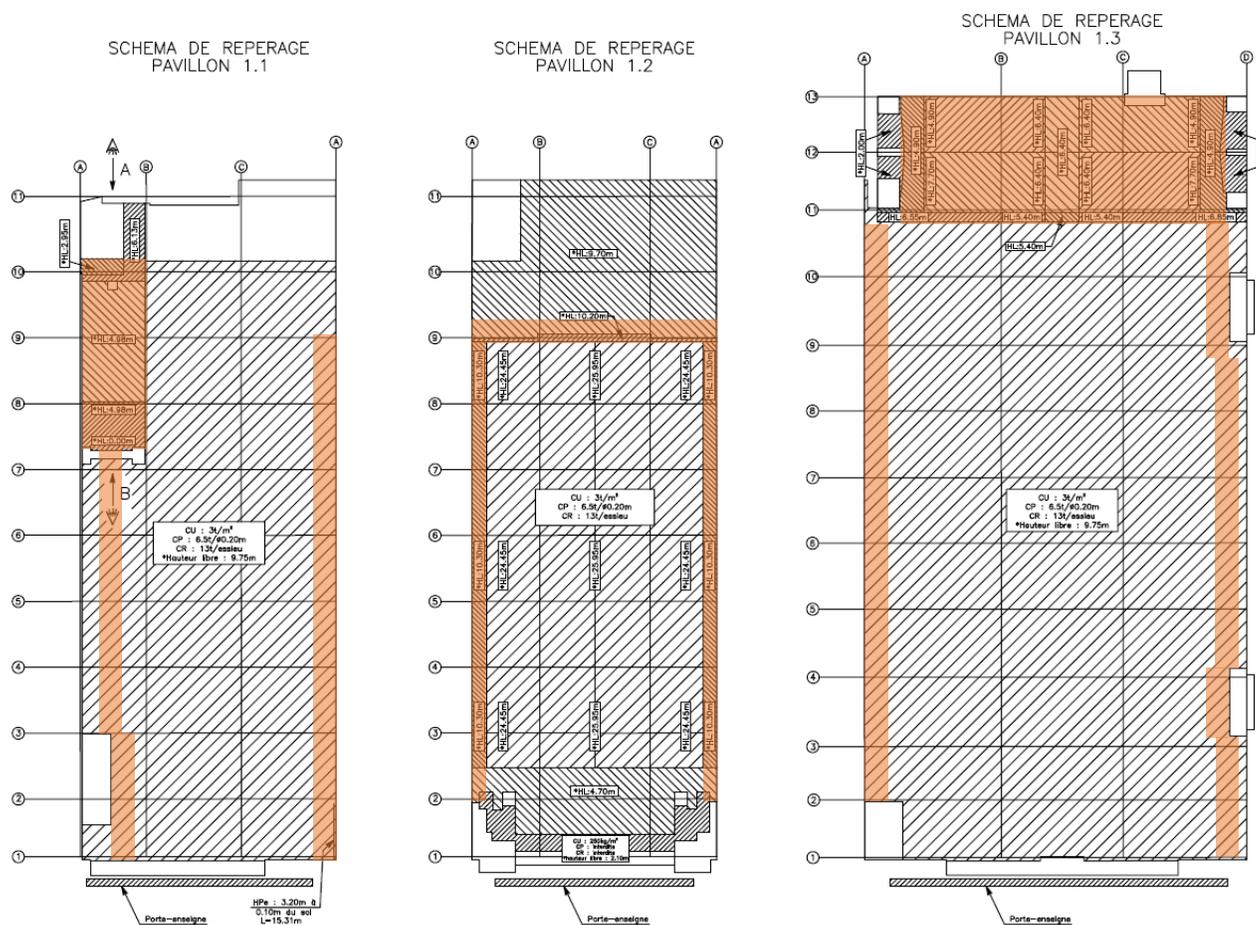
Le Robinet d'Incendie Armé (RIA) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration. Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm). Son accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

**Si vous faites appel à un standiste, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.**

# Règlement technique d'architecture

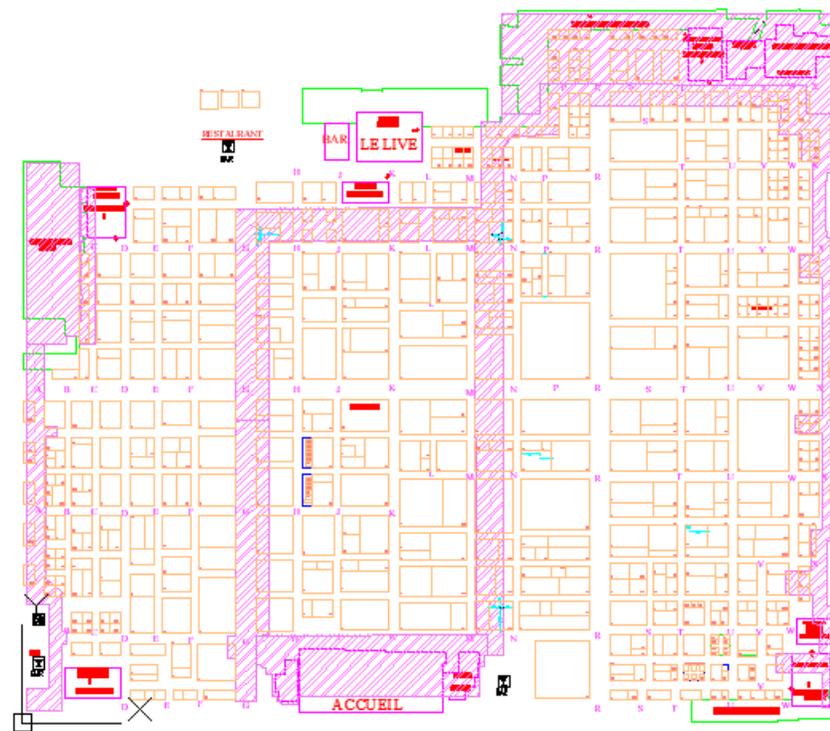
Veuillez vous rapprocher de votre contact commercial pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

## Particularité pavillon 1 : les gaines techniques

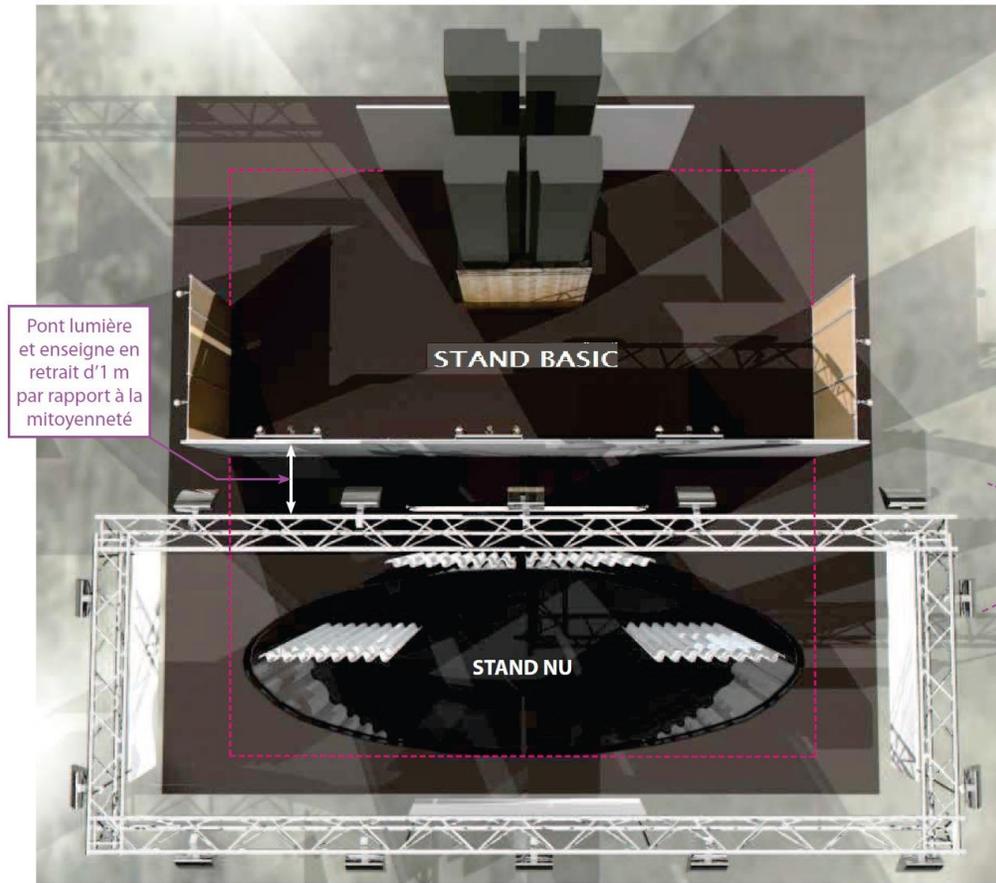


Les stands qui se trouvent sous les gaines techniques du pavillon 1 doivent être accompagné par les services exposants de VIPARIS pour valider la faisabilité de leurs projets d'accrochage en hauteur et d'accrochage de signalétique sur drisses.

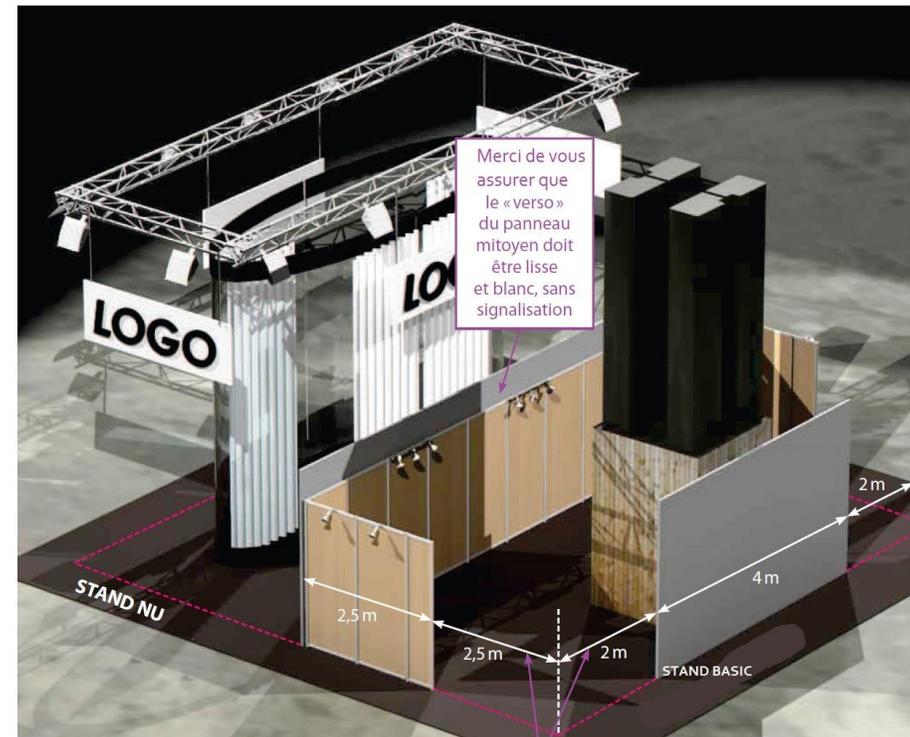
Contact : Mr Loick Kuntz – [loick.kuntz@viparis.com](mailto:loick.kuntz@viparis.com)



# Règlement technique d'architecture



Visuel non contractuel

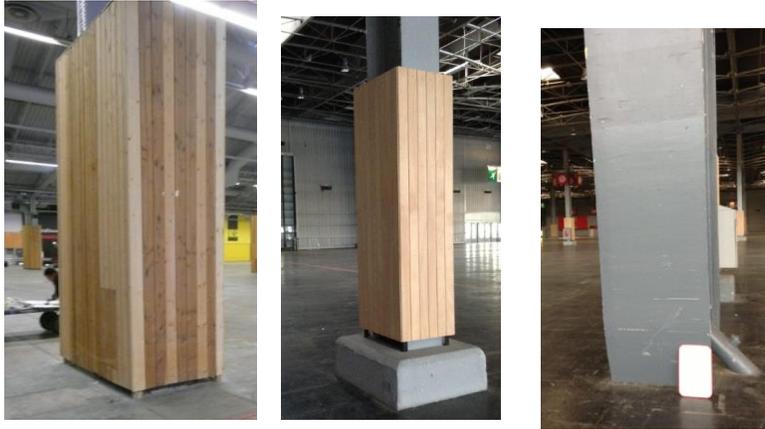


Visuel non contractuel

Le stand doit être ouvert d'au moins 50% sur chaque face

# Règlement technique d'architecture

## HABILLAGE POTEAU HALL

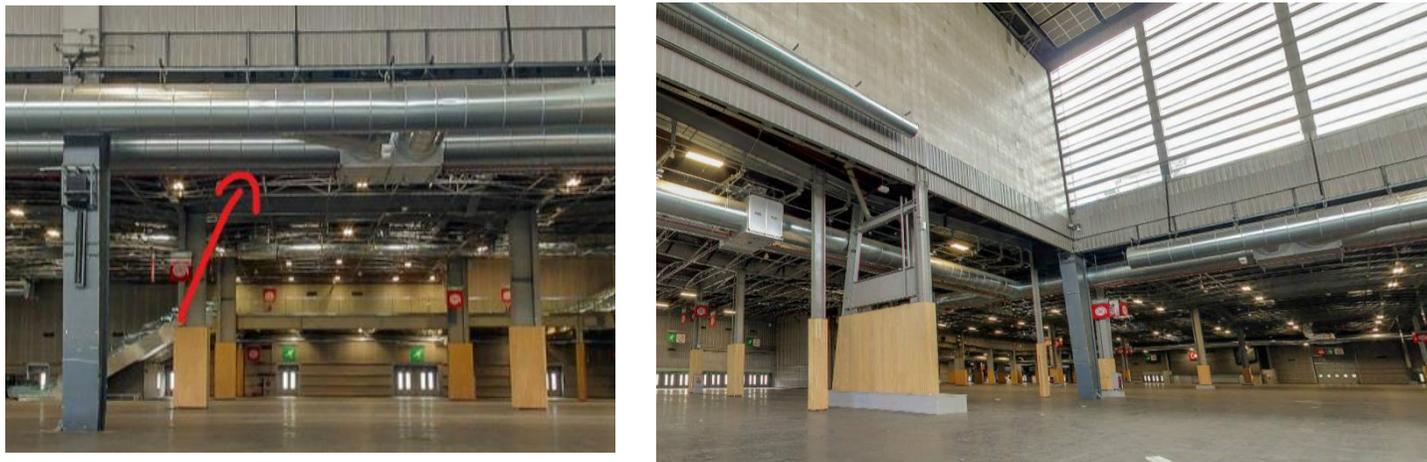


## RIA ROBINET D'INCENDIE ARMÉ



## GAINES DE CLIMATISATION AU PLAFOND

(nécessitant une étude de faisabilité auprès de Viparis si vous souhaitez élinguer une structure)



Tous les sols sont en béton



COFFRET ÉLECTRIQUE  
(puissance  $\leq$  20kW)



TRAPPE TECHNIQUE



COFFRET DE CHANTIER